



A R R Ê T É

N°2020T95T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2020/R80 en date du 08 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 15 juillet 2020 par EIFFAGE Route – 8 rue Diderot 38 405 SAINT MARTIN D'HERES cedex, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires au rabotage et enrobé à Chabotte, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : *Autorisation*

EIFFAGE Route – 8 rue Diderot 38 405 SAINT MARTIN D'HERES cedex, est **autorisée à effectuer les travaux de reprise de la route.**

Article 2 : *Lieu*
Chabotte

Article 3 : *Durée de l'autorisation*

période des travaux : du 20 juillet au 31 août 2020 inclus.
durée des travaux : 10 jours

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

INTERDICTION DE STATIONNER - DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : *Modification de la circulation*

Les travaux se feront sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée signalée manuellement.

Article 6 :

Les piétons et les cyclistes seront invités à utiliser l'espace libre.

Article 7 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : *Signalisation*

La signalisation de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

16 juillet 2020

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**



Fait à VIF, le *16 juillet 2020*
**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux,
risques naturels et
technologiques, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

